

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL188

AMENDEMENT

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli,
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6 QUATER

Après le mot :

« service, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« à l'enregistrement audiovisuel de chacune de leurs interventions dans des lieux publics, dès leur commencement et jusqu'à leur terme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre un enregistrement permanent des interventions dans les lieux publics des agents des polices municipales.

Cet article issu d'un amendement du Gouvernement permettrait aux policiers municipaux et aux gardes champêtres de procéder, au moyen de caméras embarquées dans leurs véhicules, embarcations et autres moyens de transport fournis par le service, à un enregistrement de leur interventions dans les lieux publics, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident. Les garanties actuellement prévues seraient reprises : l'enregistrement ne serait notamment pas permanent.

Le groupe dénonce le principe de l'enregistrement non permanent. Si ce type de dispositif peut être protecteur, et des agents et du public, c'est à la condition que chaque intervention soit systématiquement enregistrée. La CNCDH ne dit pas autre chose (dans son avis A-2026-03) : « en alignant les modalités de leur utilisation sur celles prévues pour la police et la gendarmerie nationales, elle laisserait à la discrétion des agents le soin d'apprécier l'opportunité de

l'enregistrement d'une intervention dans un lieu public. La CNCDH recommande son déclenchement dès le début de l'intervention. Tel est l'objet du présent amendement.